

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

**PROCES-VERBAL
(18 heures 30)**

<u>Présents</u> :	M. HUONNIC Pierre, Maire ; M. LE COSTOËC Guy - Mme LE MERRER Martine - M. OFFRET Pascal – Mme SAGE Harisoa - M. CORBEL Yves, Adjoints ; M. BLANCHARD Grégory - Mme FORESTAS Patricia - M. HUONNIC Yvon - Mme KERLÉVÉO Sophie - Mme KERVILLEC Françoise - Mme L'HORCET Isabelle - M. NEDELEC Jean-Yves, Conseillers Municipaux.
<u>Absents</u> :	Mme BILLON Sarah (pouvoir à M. HUONNIC Pierre), Mme DÉNÈS Rozenn (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves), Mme DANTEC Jeanne (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves), M. LE FLEM Thierry (pouvoir à Mme LE MERRER Martine), M. PICHOURON Jean Paul (pouvoir à M. OFFRET Pascal), M. PICARD Jean-Joseph.
<u>Secrétaire</u> :	Mme LE MERRER Martine

**1- COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY »
DELIBERATION N°2022-17**

Monsieur Pierre HUONNIC présente le compte de gestion de l'exercice 2021.

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euro**
 - ❖ autres charges de gestion courante : 0,00 euroLes recettes de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euro**
 - ❖ produits des ventes : 0,00 euro
 - ❖ autres produits de gestion courante : 0,00 euro

- ⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire ni réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2021 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget «Résidence Les Ailes du Jaudy» dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2022-18

Monsieur Pierre HUONNIC présente le compte de gestion de l'exercice 2021.

- ⇒ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **243 641,95 euros**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 487 875,32 euros**

- ❖ Chapitre 013 - atténuations de charges : 30 561,96 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 55 890,51 euros
- ❖ Chapitre 70 - produits des services : 32 443,02 euros
- ❖ Chapitre 73 - impôts et taxes : 773 587,93 euros
- ❖ Chapitre 74 - dotations et participations : 551 669,92 euros
- ❖ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 26 937,91 euros
- ❖ Chapitre 76 - produits financiers : 5,40 euros
- ❖ Chapitre 77 - produits exceptionnels : 16 778,67 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 244 233,37 euros**

- ❖ Chapitre 011 - charges à caractère général : 310 608,04 euros
- ❖ Chapitre 012 - charges de personnel : 685 493,26 euros
- ❖ Chapitre 014 - atténuations de produits : 60 518,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 93 126,58 euros
- ❖ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 80 565,51 euros
- ❖ Chapitre 66 - charges financières : 13 921,98 euros
- ❖ Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 0,00 euro

- ⇒ La section d'investissement présente un excédent de **448 458,60 euros**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 095 286,38 euros**

- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 93 126,58 euros
- ❖ Chapitre 10 - dotations, fonds divers : 411 818,22 euros
dont excédent de fonctionnement capitalisé 2020 : 381 055,02 euros
- ❖ Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues : 90 341,58 euros
- ❖ Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : 500 000,00 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **646 827,78 euros**

- ❖ Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté 2020 : 67 986,53 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 55 890,51 euros
- ❖ Chapitre 16 - remboursement d'emprunts : 101 092,69 euros
- ❖ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 0,00 euro
- ❖ Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 15 554,35 euros
- ❖ Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 350 221,20 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 56 082,50 euros

- ⇒ Le solde de clôture de l'année 2021 fait apparaître un excédent global de **692 100,55 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'exercice du budget 2021 ;
 Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;
 Considérant la régularité du compte de gestion ;
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » DELIBERATION N°2022-19

Après avoir entendu le rapport de M. HUONNIC ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
 Considérant que M. Guy LE COSTOEC, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;
 Considérant que M. Pierre HUONNIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy LE COSTOEC, pour le vote du compte administratif ;
 Délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2021 de la « Résidence les Ailes du Jaudy » soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002 Résultat reporté N-1	/	/	/
001 Solde d'in. N-1	/	/	/

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2022-20

Après avoir entendu le rapport de M. Pierre HUONNIC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Guy LE COSTOEC, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Pierre HUONNIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy LE COSTOEC, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. NEDELEC Jean-Yves (x3)),

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la commune soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	1 891 061,15 €	2 583 161,70 €	+ 692 100,55 €
Fonctionnement	1 244 233,37 €	1 487 875,32 €	+ 243 641,95 €
Investissement	578 841,25 €	1 095 286,38 €	+ 516 445,13 €
002 Résultat reporté N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 Solde d'inv. N-1	67 986,53 €	0,00 €	- 67 986,53 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	1 244 233,37 €	1 487 875,32 €	+ 243 641,95 €
Investissement	646 827,78 €	1 095 286,38 €	+ 448 458,60 €

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2022-21

Vu le compte gestion 2021 du Receveur municipal approuvé par délibération ce même jour,

Vu le compte administratif 2021 de la commune approuvé par délibération ce même jour,

Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 243 641,95 €
RESULTAT N-1 REPORTE	0,00 €
RESULTAT CUMULE	+ 243 641,95 €

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 516 445,13 €
RESULTAT N-1	- 67 986,53 €
RESULTAT CUMULE	+ 448 458,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget principal de la commune en totalité, soit 243 641,95 €, au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2022 ;
- d'affecter le résultat d'investissement consolidé 2021 du budget principal de la commune en totalité, soit 448 458,60 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2022 ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 243 641,95 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 243 641,95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	R + 448 458,60 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 284 389,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	243 641,95 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	243 641,95 €
2° H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

6- PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2022 – DELIBERATION N°2022-22

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de voter les participations suivantes au titre des charges intercommunales de l'année 2022 :

STRUCTURE	OBJET	CA 2021	BP 2022
VIGIPOL	Syndicat mixte et protection du littoral breton (1974 (pop. DGF 2021) X 0,26 €)	508,53 €	513,24 €
TOTAL			513,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de voter les participations telles qu'exposées ci-dessus au titre des charges intercommunales relatives à l'exercice 2022 et de les inscrire en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2022 de la commune.

7- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – DELIBERATION N°2022-23

Exposé des motifs :

Il y a lieu de se prononcer sur le vote des taux de fiscalité directe locale 2022.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus les produits de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Ainsi, en 2021, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le conseil municipal a voté sur un taux qui est égal à la somme du taux communal et du taux départemental.

Un coefficient correcteur est calculé pour faire coïncider le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'ancien produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales afin de compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation est ainsi versée aux communes sous-compensée et un écrêtement de ressources sera appliqué à la commune surcompensée.

Pour rappel, les communes ayant voté un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants continuent de percevoir ces produits de la TH. Toutefois, le taux reste figé en 2021 et 2022 à celui en vigueur en 2019.

Pour rappel, par délibération n°2016-37 du 29 juin 2016, le conseil municipal de Plouguiel a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Sur proposition de la commission finances réunie le 16 mars 2022,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de maintenir en 2022 les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en y ajoutant la part départementale et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2021 soit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,52 %
Pour rappel en 2021 :
20,99 % (taux communal 2020) + 19,53 % (taux départemental 2020) soit 40,52 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,59 %

8- SUPPRESSION DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES » ET TRANSFERT DE L'ACTIF VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DELIBERATION N°2022-24

Exposé des motifs :

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, les services de la trésorerie préconisent la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, et le transfert des activités et des charges budgétaires liées aux actions à caractère éducatif en faveur des élèves sur le budget principal.

Par délibération n°2018-62 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en sommeil du budget n°279000 de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2019 et le transfert d'activités et de charges budgétaires sur le budget principal de la commune ;

Cette mise en sommeil du budget n°279000 de la Caisse des Ecoles devait permettre à terme sa dissolution, en vertu de l'article 212-10-alinéa 3 du Code de l'Education selon lequel « lorsque la Caisse Des Ecoles, n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Vu l'article 212-10-alinéa 3 du Code de l'Education,

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été réalisée pendant 3 ans sur le budget caisses des écoles,

Considérant le transfert d'activités et de charges budgétaires sur le budget principal de la commune depuis le 1er janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de transférer l'actif et le passif sur le budget principal de la commune,

Considérant que ces sommes seront arrêtées à partir du compte de gestion adopté au titre de l'année 2018,

Considérant que le budget caisse des écoles présentait un excédent de 2 974,45 € lors de l'adoption du compte de gestion au titre de l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prononcer la suppression du budget n°279000 de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'approuver le transfert à la commune de l'actif et du passif de la Caisse des écoles arrêté au 31 décembre 2018 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » 2022 – DELIBERATION N°2022-25

Monsieur Pierre HUONNIC donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2022. Le budget primitif de la « Résidence Les Ailes du Jaudy » au titre de l'exercice 2022 se présente comme suit :

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
 - ❖ autres charges de gestion courante : 25 570,00 eurosLes recettes de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
 - ❖ produits des ventes : 25 560,00 euros
 - ❖ autres produits de gestion courante : 10,00 euros
- ⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire.

Sur proposition de la commission finances réunie le 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de voter** le budget primitif du budget annexe « Résidence les Ailes du Jaudy » pour l'exercice 2022 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<u>25 570.00 €</u>	<u>25 570.00 €</u>
Opérations de l'exercice	25 570.00 €	25 570.00 €
Résultat reporté	/	/
Section d'investissement	/	/
Opérations de l'exercice	/	/
Résultat reporté	/	/
TOTAL GENERAL	25 570.00 €	25 570.00 €

10- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 – DELIBERATION N°2022-26

Monsieur Pierre HUONNIC donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2022. Sur proposition du bureau municipal, le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2022 se présente comme suit :

⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 618 000 euros**

- ❖ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 974,45 euros
- ❖ Chapitre 013 - atténuations de charges : 25 000,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 185 000,00 euros
- ❖ Chapitre 70 - produits des services : 32 000,00 euros
- ❖ Chapitre 73 - impôts et taxes : 786 000,00 euros
- ❖ Chapitre 74 - dotations et participations : 531 700,00 euros
- ❖ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 51 105,00 euros
- ❖ Chapitre 76 - produits financiers : 20,55 euros
- ❖ Chapitre 77 - produits exceptionnels : 4 200,00 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 618 000 euros**

- ❖ Chapitre 011 - charges à caractère général : 426 000,00 euros
- ❖ Chapitre 012 - charges de personnel : 749 000,00 euros
- ❖ Chapitre 014 - atténuations de produits : 73 000,00 euros
- ❖ Chapitre 022 - dépenses imprévues : 1 500,00 euros
- ❖ Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : 229 375,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 22 800,00 euros
- ❖ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 99 000,00 euros
- ❖ Chapitre 66 - charges financières : 15 000,00 euros
- ❖ Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 200,00 euros
- ❖ Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires : 125,00 euros

⇒ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 484 000 euros**

- ❖ Restes à réaliser 2021 : 22 040,00 euros
- ❖ Chapitre 001 - excédent de la section d'investissement reporté : 448 458 ,60 euros
- ❖ Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : 229 375,00 euros
- ❖ Chapitre 024 - produits de cession : 5 000,00 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 22 800,00 euros
- ❖ Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée : 15 000 euros
- ❖ Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : 291 636,40 euros
- ❖ Chapitre 13 - subventions d'investissement : 99 730,00 euros
- ❖ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (dont 165) : 339 960,00 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 10 000,00 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 484 000 euros**

- ❖ Restes à réaliser 2021 : 306 429,00 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 185 000,00 euros
- ❖ Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée : 15 000 euros
- ❖ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (dont 165) : 119 000,00 euros
- ❖ Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 20 000,00 euros
- ❖ Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 24 820,00 euros
- ❖ Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 594 251,00 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 219 500,00 euros

Quelques précisions sont apportées sur les différentes opérations :

- Programme 128 : Y sont inscrits l'acquisition d'un véhicule électrique, d'équipements et d'outillages techniques pour les services techniques, de matériel informatique et vidéo pour la mairie, de mobilier pour la mairie et l'école, ainsi que diverses acquisitions. Une recette de 5 421 € est inscrite en recettes pour l'acquisition d'équipements au restaurant scolaire, ainsi que la participation de la commune de Plougrescant à hauteur de 5 209 € pour l'acquisition du microtracteur.
- programme 135 : Y sont inscrits notamment des panneaux de signalisation. Y figurent également le programme de voirie 2022, les travaux d'étude pour l'aménagement et la sécurisation des entrées d'agglomération.
- programme 187 : Y sont inscrites des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation des travaux de construction de nouveaux vestiaires au terrain des sports. Un solde de recette de 24 000 € est inscrit en recettes pour la construction des vestiaires dans le cadre du 1^{er} plan de relance 2020 du Conseil Départemental ainsi qu'une subvention de 26 600 € pour ce même projet dans le cadre de l'appel à projet "Bien Vivre partout en Bretagne" du Conseil Régional.
- programme 188 : Y sont inscrits des travaux de sécurisation des bâtiments communaux et notamment du groupe scolaire, de la mairie, et la réalisation d'audits énergétiques.
- programme 189 : Y sont inscrits le rachat du portage foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour les premières parcelles acquises par l'EPF pour le compte de la commune en décembre 2017.
- programme 190 : Y sont inscrits le solde de l'acquisition de la Maison des Soeurs et des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de vie et de commerces au bourg de Plouguiel.
- programme 191 : Y sont inscrites l'acquisition d'un bien immobilier et des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'amélioration du bâtiment.

- opérations non individualisées :
 - article 202 (dépenses) : Y sont inscrites, en report, les dépenses relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
 - article 2031 (dépenses) : y figure un crédit pour une étude sur les plans de mouillage qui ne sera engagée que si une participation financière de l'Etat est assurée.
 - article 2041582 : Y figurent la rénovation de foyers d'éclairage public et les travaux de réseaux.
 - article 20422 : Y figure, des travaux d'extension de réseaux dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.
 - articles 2111 - 2112 : Y figurent des crédits pour permettre l'acquisition de terrains pouvant se présenter au cours de l'année.
 - article 21318 : y figurent des travaux à envisager sur les bâtiments communaux.
 - article 2184 : Y figure du mobilier pour l'école.
 - articles 2313 - 2315 : Y sont inscrits des études et travaux d'aménagement.
 - article 204 : Y figure en report une subvention d'équipement de la SEM de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux au lotissement de Pen Woas.
- opérations financières :
 - articles 2313 et 2315 : Y figurent des travaux programmés en régie : des travaux de réseaux d'eaux pluviales, la mise aux normes de l'assainissement au terrain des sports, la réfection de l'électricité à l'église, des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, la création d'un parking à l'école.
 - article 4581 : y figurent en dépenses et en recettes des travaux d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour le compte de Lannion-Trégor Communauté.

Sur proposition de la commission finances réunie le 16 mars 2022,
Le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 contre (M. NEDELEC Jean-Yves (x3)),

- de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<u>1 618 000,00 €</u>	<u>1 618 000,00 €</u>
Opérations de l'exercice	1 618 000,00 €	1 615 025,55 €
Résultat reporté	/	2 974,45 €
Section d'investissement	<u>1 484 000,00 €</u>	<u>1 484 000,00 €</u>
Opérations de l'exercice (y compris le 1068)	1 177 571,00 €	1 013 501,40 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	306 429,00 €	22 040,00 €
Résultat reporté	/	448 458,60 €
TOTAL GENERAL	3 102 000,00 €	3 102 000,00 €

11- AUDITS ENERGETIQUES – DELIBERATION N°2022-27

La commune de Plouguiel est soumise à l'application du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Ce décret, dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire », précise les nouvelles obligations qui sont faites aux bâtiments tertiaires en matière de réduction des consommations énergétiques. Il énonce les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Les bâtiments concernés sont ceux dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m² notamment dans le cas d'un ensemble de bâtiments à usage principalement tertiaire sur une même unité foncière et dont le cumul d'une même surface de plancher est supérieur à 1 000 m². Ce décret s'applique aux établissements et aux restaurants scolaires.

Le SDE22 a mis en place en 2019 le programme ORECA (Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor) pour soutenir financièrement des opérations d'amélioration des bâtiments communaux. Il est également lauréat de plusieurs appels à projets du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui vise à financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique notamment des bâtiments publics.

Le SDE22 propose ainsi des programmes de financement d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux : écoles, bâtiments culturels, autres bâtiments.

Il s'agit donc d'engager une réflexion d'efficacité énergétique sur le patrimoine communal et la mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique du patrimoine.

La convention prévoit :

- Un audit énergétique pour l'école primaire : 1 800,00 € HT
- Le programme du SDE22 prend 60% à sa charge ce qui fait un reste à charge pour la commune de 720,00 € HT

- Un audit énergétique sur la cantine scolaire : 1 300,00 € HT
- Le programme du SDE22 prend 60% à sa charge ce qui fait un reste à charge pour la commune de 520,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, pour la réalisation d'études énergétiques à l'école primaire et au restaurant scolaire pour un montant total de 3 100 € HT, dont 1 240,00 € restant à la charge de la commune.

12- INFORMATIONS

1 – ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

Pour le bon déroulement des élections présidentielles 2022 prévues le dimanche 10 avril 2022 (1^{er} tour) et le dimanche 24 avril 2022 (2^{ème} tour), il est demandé à chaque membre de

l'assemblée de bien vouloir se positionner sur les créneaux de permanences établis sur les documents mis à disposition aujourd'hui. Sur chaque créneau, il est préconisé la présence d'au moins deux élus.

3 – MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE

M. Le Maire indique ne pas vouloir traiter ce dossier à cette séance, ne disposant à ce jour d'aucun élément sur une fermeture de classe au Collège Ernest Renan de TREGUIER.

2 – REPAS DU BUDGET

Le repas prévu à l'issue de cette séance budgétaire va se tenir sous forme d'auberge espagnole à la salle du Guindy.

M. le Maire invite les personnes présentes à se joindre à eux au pot d'entrée.

4 – REMERCIEMENTS

M. Le Maire tient à remercier le personnel administratif pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance close à 19h40.

==--==

==

Signatures des membres du Conseil Municipal :

M. HUONNIC Pierre		Mme FORESTAS Patricia	
M. LE COSTOËC Guy		M. HUONNIC Yvon	
Mme LE MERRER Martine		Mme KERLÉVÉO Sophie	
M. OFFRET Pascal		Mme KERVELLEC Françoise	
Mme SAGE Harisoa		M. LE FLEM Thierry	
M. CORBEL Yves		Mme L'HORCET Isabelle	
Mme BILLON Sarah		M. NÉDÉLEC Jean-Yves	
M. BLANCHARD Grégory		M. PICARD Jean-Joseph	
Mme DANTEC Jeanne		M. PICHOURON Jean Paul	
Mme DÉNÈS Rozenn			